



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet :

Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels des « Tourbières des sources de la Bar »

Pièces associées : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Dans le cadre du plan biodiversité national (action 40), un nouveau dispositif a été mis en place pour protéger les milieux naturels. En effet, jusqu'à présent, les habitats naturels français ne pouvaient être protégés que dans le cadre du réseau Natura 2000 (directive « Habitat ») ou par l'intermédiaire des espèces qu'ils abritent. Ce nouveau dispositif, issu du décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018, consiste en la prise d'arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN).

Les Tourbières de la Bar, aussi appelées Marais de Germont-Buzancy, forment un site naturel emblématique du nord du territoire ardennais. Afin de préserver ce site remarquable, il est proposé de prendre un APPHN sur le site.

Objectif :

La prise de cet APPHN a comme objectif de sécuriser le devenir des habitats naturels et des espèces inféodées. Ainsi, cet acte administratif réglementera notamment la circulation, le stationnement, les activités commerciales ou de loisir, ainsi que les travaux d'entretien et de construction. Ce projet intègre aussi un volet sur la prévention des pollutions.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2013, le projet d'arrêté portant création d'une zone de protection des habitats naturels des « Tourbières des sources de la Bar » est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-nfc@ardennes.gouv.fr>

– par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Service Environnement

3 rue des Granges Moulues – BP 852

08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 29 janvier 2020

Fin de la consultation : 19 février 2020